



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/039 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à la création d'une nouvelle activité (stockage d'amiante liée) sur son site CETRAVAL, incluant la création de nouvelles servitudes d'utilité publique

**sur la commune de Malleville-sur-le-Bec
Maître d'ouvrage : SDOMODE CETRAVAL**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande déposée le 17 avril 2023 par le Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest de l'Eure (SDOMODE) – sis 74 la Couture du Maurepas – 27800 Malleville-sur-le-Bec - relative à la création d'une nouvelle activité (stockage d'amiante liée) sur son site CETRAVAL, incluant la création de nouvelles servitudes d'utilité publique sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, relevant des rubriques n° 2760-2b et 3540-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2023-4934 du 6 juillet 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le projet d'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique communiqué au SDOMODE, aux propriétaires des parcelles concernées et aux maires de communes concernées le 20 juillet 2023 ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 juillet 2023 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 24 août 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **34 jours consécutifs du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au samedi 25 novembre 2023 à 12h00** relative au dossier présenté par le SDOMODE en vue de la création d'une nouvelle activité (stockage d'amiante liée) sur son site CETRAVAL, incluant la création de nouvelles servitudes d'utilité publique sur la commune de Malleville-sur-le-Bec. Cette demande comprend également une demande de création de nouvelles servitudes d'utilité publique.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Malleville-sur-le-Bec – 107 route du Bec – 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SDOMODE-CETRAVAL-a-Malleville-sur-le-Bec>

Il pourra également être consulté en version « imprimée » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **samedi 25 novembre 2023 à 12h00** :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec
- par voie électronique à : **pref-projet-sdomode@eure.gouv.fr**
pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être à cette occasion anonymisées sur demande expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné :

- un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité ;

- un commissaire-enquêteur suppléant : Madame GRAVELINE Elisabeth, retraitée de l'éducation nationale.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- à la mairie de Malleville-sur-le-Bec :
 - le lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi 7 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
 - le mardi 14 novembre 2023 de 16h00 à 19h00 ;
 - le samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Pont-Authou :
 - le mardi 7 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Thierville :
 - le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 08 octobre 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 23 octobre 2023 et le 29 octobre 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 08 octobre 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Authou, le Bec-Hellouin, Bonneville-Aptot, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Léger-du-Gennetay, Saint-Philbert-sur-Risle et Thierville, comprises dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 6 :

À l'expiration de l'enquête, les mairies de Malleville-sur-le-Bec, Pont-Authou et Thierville, devront remettre **sans délai** les registres et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

Article 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 9 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du SDOMODE CETRAVAL sis 74 la couture du Maurepas – 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- au SDOMODE CETRAVAL.

Évreux, le

25 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET